

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Mardi 02 décembre 2025 à la Mairie de Belleau sous la présidence de Monsieur
Philippe BARTHELEMY - Maire,

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il peut rajouter une délibération à l'ordre du jour de ladite séance.

Point n°11 : approbation du règlement des cimetières des 5 villages applicable au 02/12/2025.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité que cette délibération soit rajoutée à l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour :

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 09/10/2025,
2. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour renouveler l'abonnement et le financement d'une télé alarme pour l'année 2026 pour une personne âgée de Belleau,
3. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de gestion du domaine public avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour une durée 30 ans reconductible,
4. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour renouveler la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la Commune – logement communal sis 4 rue des Ailleux à Belleau, loué à Monsieur Mickaël DURIN et Madame DUFANT Laura pour une durée de 1 année soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,
5. délibération : fixation du loyer mensuel avec charges à compter du 1^{er} janvier 2026 de la location de l'appartement communal sis 4 rue des Ailleux à Belleau,
6. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjoint technique de catégorie C – 1^{er} échelon pour l'entretien de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille pour la période du 01/12/2025 au 31/03/2026,
7. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame SANTILLI Maroussia en qualité d'adjoint technique catégorie C – 1^{er} échelon pour la période du 01/12/2025 au 31/03/2026 pour l'entretien de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille,
8. délibération : dénomination d'une nouvelle voie et adresse sur la Commune de Lixières (suite à modification d'une partie d'un atelier de carrosserie en logement habitable),
9. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour l'Association Foncière de Belleau-Morey,
10. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour l'Association Foncière de Belleau-Lixières.

Informations diverses :

1. Manifestation « Val de Lorraine Classic » (enduro moto international) organisé les 28 et 29 mars 2026 par le Foyer Rural de Faulx,
2. Révision des règlements des Salles des Fêtes,
3. Information de la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné titulaire du marché d'assainissement dont la commune est adhérente, notifiant par écrit que la campagne de curage des égouts pour l'automne 2025 ne sera pas pris en charge la Communauté de Communes.

Présent (s) (es) : Philippe BARTHELEMY – Haja RAKOTONDRAMANITRA – Guy PAILLON – Michel BOULANGER – Matthieu GEOFFROY – Christelle TRONCY – Julien URBAN – Sandrine FAYON.

Présent (s) (es) par procuration : Vincent PETITJEAN a donné procuration à Sandrine FAYON.

Absent excusé : Bruno SANTILLI.

Absent (s) (es) non excusé (s) (ées) : Nadine POLLOT- Stéphane JARDIN - Clément FRANIATTE.

Secrétaire de séance : Christelle TRONCY.

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN.

Nombre de conseillers en exercice : 13

La séance a été ouverte à 20h13.

1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 octobre 2025 :

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 octobre 2025.

2. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour renouveler l'abonnement et le financement d'une télé alarme pour l'année 2026 pour une personne âgée de Belleau :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2024, le conseil municipal a validé à 10 voix pour le financement pour le renouvellement de l'abonnement à Filien Initial pour l'année 2025 d'une télé alarme pour une personne âgée de la commune.

L'abonnement de cette télé alarme prend fin au 31/12/2025 et il est donc nécessaire que le conseil municipal se repositionne sur ce financement pour l'année 2026.

Monsieur le Maire informe que le coût pour l'année 2025 s'est chiffré à 28,90 € TTC/mois soit pour 12 mois : 346,80 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à 7 voix pour et 2 contre l'ouverture de crédit à hauteur de 350,00 € au BP 2026 pour financer le renouvellement de l'abonnement d'une télé alarme pour une personne âgée de la commune.

3.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de gestion du domaine public avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 30 années reconductible :

Monsieur le Maire expose le projet de convention autorisant la Commune de Belleau à exécuter des travaux d'aménagement de voirie sur la RD 10 (création d'un plateau surélevé).

Cette convention définit les obligations respectives de la Commune et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements. Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle, et **autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour renouveler la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la Commune – logement communal sis 4 rue des Ailleux à Belleau, loué à Monsieur Mickaël DURIN et Madame Laura DUFANT pour une durée d'une année soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention d'occupation précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune pour l'appartement communal sis 4 rue des Ailleux à Belleau, signée entre la Commune et Madame DUFANT Laura et Monsieur DURIN Mickaël prend fin au 31 décembre 2025.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention d'occupation pour l'appartement sis 4 rue des Ailleux à Belleau, de fixer le loyer et le montant des charges et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **approuvent à l'unanimité** le renouvellement de la convention précitée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et **autorisent à l'unanimité** le Maire à signer cette convention.

5. fixation du loyer mensuel avec charges à compter du 1^{er} janvier 2026 de la location de l'appartement communal sis 4 rue des Ailleux à 54610 Belleau :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'approbation du renouvellement de la convention de location de l'appartement communal sis 4 rue des Ailleux à Belleau à Madame DUFANT Laura et Monsieur DURIN Mickaël, il est nécessaire de fixer pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 la redevance d'occupation mensuelle se décomposant en loyer + les charges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, la redevance d'occupation mensuelle pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 est fixée à 625,00 € (six cent vingt-cinq euros) et se décompose comme suit : 450,00 € (quatre cent cinquante euros) pour le loyer et 175,00 € (cent soixante-quinze euros) de charges mensuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** la redevance d'occupation mensuelle fixée à 625,00 € (soit 450,00 € pour le loyer + 175,00 € de charges mensuelles) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

6. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjoint technique de catégorie C – 1^{er} échelon pour l'entretien de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille pour la période du 01/12/2025 au 31/03/2026 :

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire de catégorie C – 1^{er} échelon à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 31 mars 2026 pour l'entretien de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte à l'unanimité** la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire (catégorie C - 1^{er} échelon), à compter du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 pour l'entretien de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille.

7. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame SANTILLI Maroussia en qualité d'adjoint technique de catégorie C – 1^{er} échelon pour la période du 01/12/2025 au 31/03/2026 pour l'entretien de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille :

Après acceptation du conseil municipal pour la création d'un poste d'agent occasionnel, Monsieur le Maire propose de recruter Madame SANTILLI Maroussia à compter du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 en qualité d'agent occasionnel de catégorie C, 1^{er} échelon pour l'entretien de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille, rémunération selon les heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le recrutement de Madame SANTILLI Maroussia en qualité d'agent occasionnel de catégorie C, 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 31 mars 2026 aux conditions précitées.

8. dénomination d'une nouvelle voie et adresse sur la Commune de Lixières (suite à modification d'une partie d'un atelier de carrosserie en logement habitable) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de dénommer une nouvelle voie sur le village de Lixières qui desservira un logement créé dans une partie d'un ancien atelier de carrosserie et créer de ce fait une nouvelle adresse.

Il propose que cette nouvelle voie soit dénommée « Impasse des Francs », et que l'habitation soit numérotée au « 2 Impasse des Francs ».

Après avoir entendu l'exposé des faits par Monsieur le Maire, le conseil municipal **approuve à 7 voix pour et 2 abstentions** la dénomination de la nouvelle voie « Impasse des Francs à Lixières et d'autre part que le logement créé dans un ancien atelier de carrosserie soit numéroté au « 2 Impasse des Francs à Lixières ».

9. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour l'Association Foncière de Belleau :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la l'Association Foncière de Belleau souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Après discussion, l'Assemblée délibérante décide à la majorité des voix :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Président de l'Association Foncière de Belleau à signer un contrat ou une convention de souscription entre la Commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Président de l'Association Foncière de Belleau à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Président de l'Association Foncière de Belleau à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

10. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour l'Association Foncière de Belleau - Lixières :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la l'Association Foncière de Belleau - Lixières souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Après discussion, l'Assemblée délibérante décide à la majorité des voix :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Président de l'Association Foncière de Belleau - Lixières à signer un contrat ou une convention de souscription entre la Commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Président de l'Association Foncière de Belleau - Lixières à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Président de l'Association Foncière de Belleau - Lixières à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

11.règlement des cimetières des 5 villages applicable au 02 décembre 2025 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le règlement qui a été rédigé pour les cimetières des 5 villages et qui sera applicable à compter du 02 décembre 2025.
Il informe qu'il sera affiché dans les panneaux d'affichage des cimetières uniquement un extrait de ce règlement reprenant les points importants à respecter en priorité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le règlement des cimetières pour les 5 villages et autorise Monsieur le Maire à afficher uniquement un extrait dudit règlement mentionnant les points importants à respecter en priorité.

La séance a été close à 21h19.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.